



Sites classés

Date de protection : **7 mars 1938** ~ Superficie : 0,02 ha
(allée Oberlin)

Date de protection : **3 mars 1938** ~ Superficie : 0,04 ha
(église et son tilleul)

L'Allée Oberlin (SC) et l'Église et son tilleul (SC)

Waldersbach

Deux sites classés en mémoire au Pasteur Oberlin. Les protections concernent d'une part, l'église protestante et son tilleul et d'autre part l'allée plantée de tilleuls dite « allée Oberlin » allant de Waldersbach à Solbach par le col de la Perheux.



L'allée Oberlin est appelée également « allée des fiancés ». À l'origine, les couples de la commune de Solbach se fiançaient et se mariaient à Waldersbach. Pour rejoindre leur village, ils empruntaient le chemin et à l'occasion de leur union, y plantaient deux tilleuls. Le chemin finit par prendre l'allure d'une longue allée plantée. Si cette allée est appelée allée Oberlin, une analyse dendrochronologique (par carottage des tilleuls) a permis de dater les arbres actuels du milieu du XIX^e siècle qui ne peuvent donc être contemporains du Pasteur Oberlin. Waldersbach a fait partie de la seigneurie puis du comté du Ban-de-la-Roche. Ravagé par la Guerre de Trente Ans et par la peste, le Ban-de-la-Roche a, jusqu'au XVIII^e siècle, la réputation d'une région pauvre et arriérée.

Jean-Frédéric Oberlin (1710-1826) en devient le pasteur en 1767, et par la suite, le bienfaiteur. Les tombes de la famille Oberlin sont aujourd'hui visibles à Fouday, dans la partie du cimetière attenante à l'église protestante. A Waldersbach, la maison du pasteur (l'ancien presbytère) abrite actuellement le musée Oberlin.



L'église et son tilleul



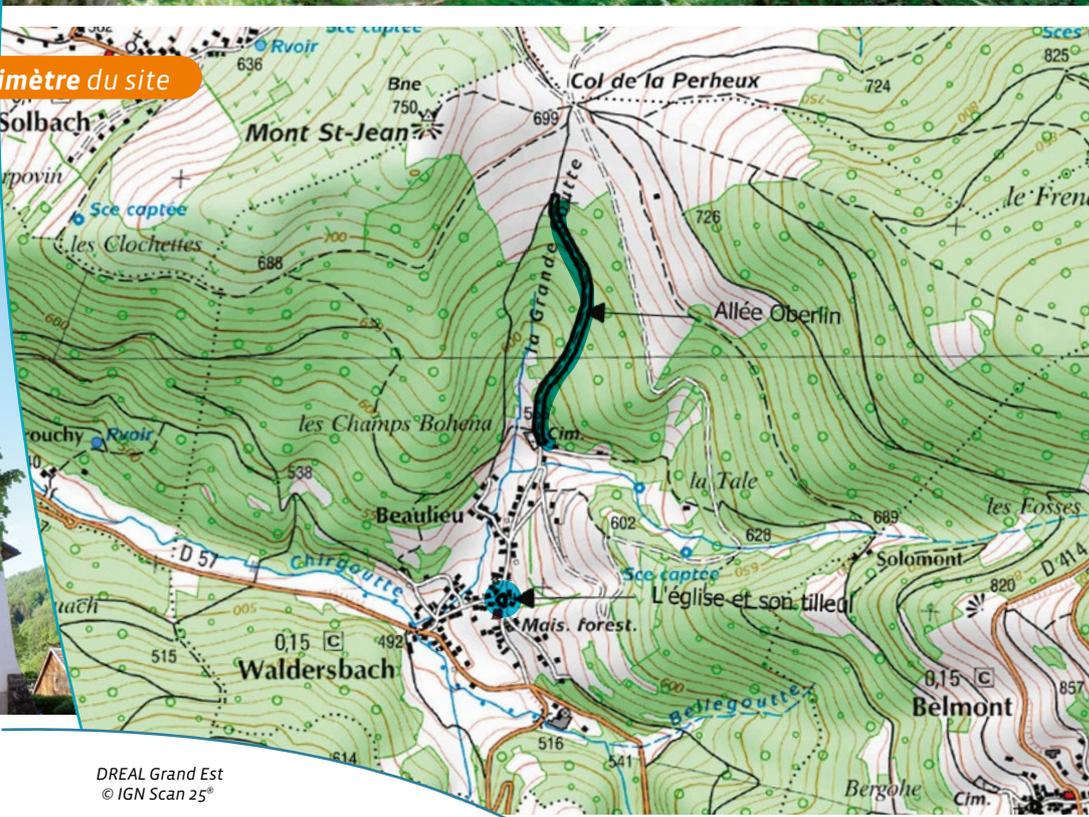
Allée des fiancés

Critères de classement

→ Historique, Pittoresque, Artistique, Scientifique, Légendaire



l'Allée Oberlin (SC) et l'Église et son tilleul (SC)



- 1 ~ Vue sur l'église et son tilleul
- 2 ~ Allée des fiancés, vue en perspective
- 3 ~ Tilleul au printemps

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

100 m

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Aucune

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.

**Pour plus
d'informations**

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63

